



## Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023-08-03

**Séance du 14 décembre 2023**

Date de la convocation :  
7 décembre 2023

Affichage de la convocation :  
8 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, quatorze décembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

**PRESENTS** : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Stralos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Danièle GREAU.

**EXCUSES** : Rodolphe EZNACK, (Procuration à S. TSALAPATIS), Alain VIEUX (Procuration à E. GUILLET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Romain GAILLARD (Procuration à C. CHARTON), Nikita FERRACHAT (Procuration à A. CHAMPETINAUD).

**Nombre de conseillers :**

en exercice :	27
présents :	17
procurations :	5
absents :	5
volants :	22

**ABSENTS** : Anais TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Yann LEONET, Lindsay DIAS Mathieu LAURAIN.

Muriel BRUGNOT a été élue secrétaire de séance.

### **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BP 2024**

M. le maire rappelle qu'en matière d'engagement de dépenses publiques, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. [...] »*

Il est donc proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précise dans le tableau ci-dessous le montant et l'affectation des crédits.

Chapitres & Articles M14	BP 2023 (Inscrit au vote du budget)	Chapitres & Articles M57	Dépenses autorisées 2024 (25% du BP 2023)
<b>Chapitre 20</b>	<b>72 378 €</b>	<b>Chapitre 20</b>	<b>18 094 €</b>
• Article 202	67 377 €	• Article 202	16 844 €
• Article 2031	5 000 €	• Article 2031	1 250 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>606 975 €</b>	<b>Chapitre 21</b>	<b>151 744 €</b>
• Article 2111	27 354 €	• Article 2111	6 839 €
• Article 21318	27 000 €	• Article 21318	6 750 €
• Article 2135	268 256 €	• Article 21351	67 064 €
• Article 2152	31 000 €	• Article 2152	7 750 €
• Article 2158	161 000 €	• Article 2158	40 250 €
• Article 2183	15 509 €	• Article 21838	3 877 €
• Article 2184	25 812 €	• Article 21848	6 453 €
• Article 2188	51 044 €	• Article 2188	12 761 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>8 069 543 €</b>	<b>Chapitre 23</b>	<b>2 017 386 €</b>
• Article 2313	697 465 €	• Article 2313	174 366 €
• Article 2315	7 372 078 €	• Article 2315	1 843 019 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 748 895 €</b>		<b>2 187 224 €</b>

VU l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost de prendre une délibération permettant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant le vote du Budget Primitif 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 comme précisé dans le tableau ci-dessus,

**PRECISE** que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Le Maire  
Pierre GOUBET

